



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2000  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 128 a) de l'ordre du jour

### Financement des forces des Nations Unies

#### chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

#### Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

## Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/707) et le projet de budget de la FNUOD pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/732). Durant l'examen de ces rapports, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et le chef de l'administration de la mission qui lui ont fourni des compléments d'information.

2. La FNUOD a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité en date du 31 mai 1974, pour une période initiale de six mois, pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et de l'Accord sur le dégage ment des forces israéliennes et syriennes. Depuis lors, son mandat a été renouvelé et modifié dans diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1276 (1999) du 24 novembre 1999, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 mai 2000.

3. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant total de 1 milliard 211,9 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de la création de la Force jusqu'au 31 décembre 1999 et que les États Membres avaient versé 1 milliard 161,5 millions de dollars, soit un manque à recevoir de 50,4 millions de dollars.

4. En outre, au 31 janvier 2000, le solde de trésorerie s'élevait à 27,4 millions de dollars. Le Comité consultatif a également été informé qu'un montant de 118 301 440 dollars avait été versé aux pays ayant fourni des contingents pour la période allant du 1er décembre 1989 au 30 avril 1999 et que l'Organisation restait leur devoir un montant de 9 071 716 dollars pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1999.

#### Exécution du budget de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

5. Le rapport, qui décrit l'exécution du budget de la FNUOD pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/707), présente également la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à

sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la Force.

6. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 7 et du tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget, les ressources mises à la disposition de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élevaient à un montant brut de 35 400 100 dollars (montant net : 34 506 400 dollars), compte tenu du montant de 1 756 200 dollars viré au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le montant brut des dépenses ayant été de 33 662 500 dollars (montant net : 32 916 100 dollars), l'exercice s'est clos sur un solde inutilisé d'un montant brut de 1 737 600 dollars (montant net : 1 590 300 dollars) – représentant environ 4,9 % du crédit ouvert. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés était de 13 316 672 dollars au 31 décembre 1999, dont 9 222 510 dollars concernaient des engagements contractés envers des gouvernements et 4 094 162 dollars les autres engagements.

7. Le Comité consultatif note que les économies réalisées au cours de la période considérée s'expliquent essentiellement par les taux de vacance de postes du personnel civil, les prix unitaires intéressants obtenus pour l'achat de véhicules à la suite de contrats-cadres, des taux de change favorables ainsi que des achats de matériel et de fournitures moins importants que prévu, certains de ces articles ayant pu être obtenus de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

8. Le Comité consultatif note que les dépenses relatives au personnel civil, pour lequel un crédit de 5 553 900 dollars était prévu, ont été inférieures de 601 700 dollars à ce montant. Il y a plusieurs raisons à cet écart : durant la période considérée, le taux de vacance de postes mensuel a été de 8 % en moyenne dans le cas du personnel international et de 4 % en moyenne dans le cas du personnel local; de plus, la dévaluation de la monnaie locale a réduit le coût du personnel local.

9. À la rubrique Transports, les dépenses ont été inférieures de 1 390 800 dollars par rapport au montant de 4 550 500 dollars inscrit au budget. Le Comité consultatif note qu'un montant de 1 274 000 dollars a été économisé grâce à des remises obtenues sur la quantité de véhicules achetés suite à la négociation de contrats-cadres et au fait que 27 véhicules n'ont pas été achetés, parce que des véhicules et des pièces déta-

chées ont été transférés de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Des économies supplémentaires ont été réalisées en raison de taux de change favorables, notamment une économie de 10 100 dollars sur l'achat de fournitures pour l'atelier de réparation, de 38 700 dollars sur les achats de carburant et de lubrifiants, et de 65 000 dollars sur les achats de pièces de rechange, et sur les frais de réparation et d'entretien. On a également dépensé 214 000 dollars de moins à la rubrique Locaux/hébergement du fait d'une baisse de prix des fournitures et de services ainsi que des services collectifs.

10. À l'inverse, le Comité consultatif note que 143 200 dollars supplémentaires sont demandés au titre de dépenses relatives au personnel militaire. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget, le dépassement budgétaire est principalement dû à l'augmentation des coûts locaux entraînée par la nécessité d'acheter des rations sur le marché local durant l'intervalle de quatre mois s'écoulant entre l'expiration de l'ancien contrat relatif aux rations et la passation, après appel d'offres, du nouveau contrat. Le Comité consultatif a demandé des précisions complémentaires, du fait que dans le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ce sont des économies qui ont été faites et non des dépassements budgétaires lors de l'expiration d'un ancien contrat d'approvisionnement en rations et de la passation du nouveau contrat. Le Comité consultatif a été informé que la FINUL avait une grande capacité de stockage tandis que la FNUOD ne pouvait pas stocker des rations de réserve pour plus d'un mois. **Le Comité consultatif espère qu'à l'avenir la planification sera suffisante pour prévoir le temps nécessaire afin d'éviter ainsi des coûts excessifs.**

11. Au paragraphe 9 du rapport sur l'exécution du budget, il est indiqué qu'en ce qui concerne le financement de la FNUOD, l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session est appelée à se prononcer sur l'affectation à donner au solde inutilisé de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit 1 737 600 dollars en chiffres bruts (montant net : 1 590 300 dollars). **Le Comité consultatif recommande que les États Membres soient crédités de leurs parts respectives du solde inutilisé de la période concernée selon les modalités qui seront arrêtées par l'Assemblée.**

## Projet de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

12. Le montant brut des dépenses présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le projet de budget de la FNUOD pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/732) s'élève à 34 946 700 dollars (montant net : 34 195 300 dollars). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 et au tableau 1 du rapport, le montant des crédits demandés accuse une augmentation de 5,1 % en comparaison des crédits ouverts de 33 247 500 dollars pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. L'augmentation proposée provient d'une augmentation des traitements et des dépenses communes de personnel pour le personnel international et local, des coûts de locaux/hébergement et des opérations de transport; elle est compensée par une diminution des dépenses aux rubriques Transmissions et Matériel divers.

13. Une diminution de 35 200 dollars apparaît au titre des dépenses relatives au personnel militaire en comparaison du crédit ouvert d'un montant de 18 781 500 dollars pour la période 1999/00. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 de l'annexe I.C au rapport sur le projet de budget, la réduction des dépenses à la rubrique Frais de voyage et indemnités de subsistance provient de la passation d'un nouveau contrat de livraison à domicile, les membres du contingent n'ayant plus besoin de se déplacer pour aller chercher des marchandises. Selon le paragraphe 21 du rapport, aucun accord concernant le matériel appartenant aux contingents n'a été signé avec les États qui fournissent des contingents à la FNUOD, à l'exception du Japon. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé de la signature d'un mémorandum d'accord relatif au remboursement des frais de location avec services de sept véhicules. Toutefois, à des fins budgétaires, des tarifs de location avec services ont été appliqués à l'ensemble du matériel appartenant aux contingents.

14. Le Comité consultatif a été informé que, comme dans le cas de la FINUL, outre que les pays qui fournissent des contingents pour ces deux missions étaient peu enclins à passer aux nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents, un autre frein à une modification plus rapide des accords tenait au fait qu'une grande partie du matériel appartenait à l'Organisation des Nations Unies. Le remplacement de cet équipement par un nouvel équipement appartenant aux contingents, au titre de nouveaux arrangements, a

demandé des discussions prolongées et des négociations avec les États concernés qui fournissent des contingents.

15. Les crédits demandés au titre du personnel civil, soit 5 158 000 dollars, reflètent une augmentation de 147 700 dollars ou 3 %. Le tableau d'effectif de la Force comprend un total de 125 postes (38 postes affectés au personnel international et 87 au personnel local), y compris deux postes supplémentaires, (1 poste P-3 de fonctionnaire chargé du budget dans les services administratifs et 1 poste d'agent des services généraux dans la section de traitement électronique de l'information), décrits aux paragraphes 27 et 28 du projet de budget. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.**

16. Le Comité consultatif note en outre qu'il n'a pas été appliqué d'abattement pour vacance de poste et qu'une partie de l'augmentation sous cette rubrique résulte d'une hausse de 5 % des traitements du personnel local appliquée à compter du 1er mars 1999, ainsi qu'indiqué aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe I.C du projet de budget. Le Comité consultatif a aussi été informé qu'au 31 décembre 1999, 28 des 36 postes affectés au personnel international et 84 des 87 postes approuvés pour du personnel local étaient pourvus (soit des taux de vacance respectivement de 23 % et de 3,5 %).

17. Le Comité consultatif rappelle que, dans un rapport précédent (A/53/895/Add.1), il avait demandé un complément d'information au sujet des affectations de mission et avait été informé qu'il n'y avait pas parmi le personnel de la FINUL, de la FNUOD, de l'ONUST, de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ou de la Base de soutien logistique des Nations Unies d'agents relevant des dispositions 300 du Règlement du personnel, étant donné que ces missions étaient considérées comme des lieux d'affectation. Le Comité consultatif a également indiqué que, suite à sa demande, il avait été informé qu'aucune raison opérationnelle ne s'opposait au recrutement d'agents auxquels s'appliquent les dispositions de la série 300. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information et un représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines a décrit les pratiques en vigueur en ce qui concerne l'utilisation d'engagements de durée limitée dans le cadre de deux projets pilotes (l'un à l'Organisation des Nations Unies, l'autre au PNUD), approuvées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et

par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997 (voir aussi le paragraphe 25 du rapport général du Comité sur le financement des opérations de maintien de la paix, A/54/841). Le Comité consultatif note qu'à sa session d'été de cette année, la CFPI poursuivra ses débats au sujet des engagements de durée limitée en se fondant sur les résultats obtenus dans le cadre des deux projets pilotes.

18. Ainsi qu'indiqué à l'annexe I.A du projet de budget, les montants demandés au titre des dépenses opérationnelles passent de 8 722 800 dollars pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 à 10 240 600 dollars pour la période à l'examen, soit une augmentation de 17,4 %. À cet égard, le Comité consultatif note une augmentation de 30 800 dollars sous la rubrique Locaux/hébergement sur un crédit ouvert de 1 492 900 dollars pour la période en cours 1999/00. En outre, le rapport sur le projet de budget indique au paragraphe 17 qu'une nouvelle priorité est apparue pour la mission : faire face aux conséquences écologiques des activités et de la présence de la Force dans la zone d'opérations. Ainsi que spécifié au paragraphe 8 de l'annexe I.C et dans l'annexe II.C, pour la première fois, une dépense non renouvelable de 200 000 dollars est inscrite au budget au titre des dépenses relatives au traitement des déchets humains et à l'enlèvement des ordures de la FNUOD, ainsi que pour l'acquisition du matériel didactique correspondant. Le Comité consultatif a été informé, suite à sa demande, qu'une étude était en cours afin de déterminer la meilleure façon de mettre en oeuvre des activités environnementales. **Les vues et recommandations du Comité consultatif concernant l'inscription au budget, au cas par cas, d'activités environnementales sont contenues dans le paragraphe 45 de son rapport général (A/54/841).**

19. Une augmentation de 1 794 900 dollars sur le montant approuvé de 4 025 700 dollars pour la période budgétaire précédente est proposée au titre de la rubrique Transports pour 2000/01. Le montant des dépenses non renouvelables s'élève à 3 950 843 dollars pour le remplacement de 39 véhicules et l'achat de 50 véhicules additionnels d'un type spécial. Au titre des fournitures et services, le dépassement proposé de 51 500 dollars est dû à la réaffectation de certaines dépenses à la rubrique Services contractuels, ainsi qu'indiqué au paragraphe 13 de l'annexe I.C.

20. Quelques réductions sont proposées sous la rubrique Dépenses opérationnelles au titre des transmissions

dont le montant demandé est de 481 700 dollars en comparaison de celui de 625 300 dollars inscrit au budget de la période précédente et sous Autres équipements, dont le montant demandé est de 866 200 dollars en comparaison de 1 103 000 dollars pour la période précédente.

21. Le montant estimatif de l'appui direct apporté à la FNUOD par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve est présenté à l'annexe III du projet de budget. Le Comité consultatif note à cet égard que, pour la période de deux ans allant du 1er janvier 2000 au 31 janvier 2001, le montant des dépenses prévues à ce titre s'élève à 8 382 400 dollars en comparaison de 8 903 300 dollars pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999.

22. Le Comité consultatif rappelle aussi que sur sa recommandation (A/53/895/Add.1, par. 14), l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/226 du 8 juin 1999, a prié le Secrétaire général de porter au crédit des États Membres, par tranches échelonnées sur une période ne dépassant pas trois ans, le solde net de 13,6 millions de dollars, inscrits à un compte d'attente en raison de la suspension de l'application de l'article 4.3 du Règlement financier de l'Organisation. En application de cette même résolution, un montant de 5,6 millions de dollars a été porté au crédit des États Membres pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif relève également que, comme indiqué au paragraphe 31 du projet de budget, le Secrétaire général propose de porter au crédit des États Membres, pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, un montant de 4 022 162 dollars, compte tenu de la situation de trésorerie de la Force, et de créditer le solde restant de 4 millions de dollars pendant la cinquante-cinquième session (2001), à condition que la situation de trésorerie de la FNUOD à cette date le permette. **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition.** Le Comité consultatif relève aussi qu'au paragraphe 7 de la résolution 53/226, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer le processus engagé en vue d'améliorer les conditions de travail de la Force. Cette question ainsi que les mesures prises à cet effet par l'administration de la Force sont décrites aux paragraphes 32 à 34 du projet de budget.

23. Le paragraphe 3 du projet de budget présente la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la Force. **Le Comité consultatif recom-**

---

mande que la proposition du Secrétaire général soit approuvée, à savoir que l'Assemblée ouvre un crédit d'un montant brut de 34 946 700 dollars (montant net : 34 195 300 dollars) pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2000, à mettre en recouvrement auprès des États Membres, à raison d'un montant brut de 2 912 225 dollars par mois (montant net : 2 849 608 dollars), sous réserve de la prorogation au-delà du 31 mai 2000 du mandat de la Force par le Conseil de sécurité. Le Comité consultatif recommande également de porter au crédit des États Membres, pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, un montant de 4 022 162 dollars, solde excédentaire net du compte d'attente de la FNUOD, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 53/226.

---